

Pour contrôler l'exposition liée aux téléphones mobiles
<http://www.radiofréquences.gouv.fr/spip.php?article74>

[24 juin 2010]

Les équipements radioélectriques, c'est à dire fonctionnant avec des radiofréquences, mis sur le marché et mis en service, doivent répondre à des exigences de conformité strictes en termes de protection de la santé et de la sécurité des personnes.

Qu'est-ce que le DAS ?

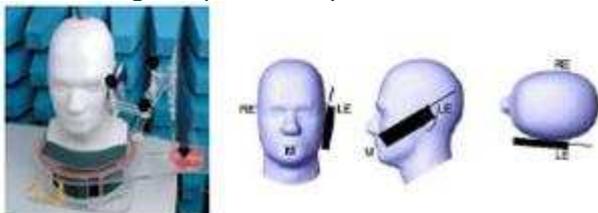
Le DAS représente le débit avec lequel l'énergie produite par un équipement, par exemple un téléphone mobile, est absorbée par unité de masse du tissu du corps ou plus concrètement la quantité d'énergie absorbée par l'organisme sous forme de chaleur par unité de temps. Le DAS est mesuré sur l'ensemble du corps ou sur une de ses parties et s'exprime en watts par kilogramme (W/kg).

Dans le cas d'une exposition de la tête, comme c'est le cas lors de l'utilisation d'un téléphone mobile à l'oreille, le débit d'absorption spécifique ou DAS est limité réglementairement à **2 W/kg**.

En savoir plus sur les valeurs limites d'exposition

Comment le DAS des téléphones mobiles est-il contrôlé ?

La valeur du DAS ne pouvant être mesurée directement dans les tissus humains, elle est évaluée en laboratoire sur des mannequins (appelés fantômes) dont les propriétés d'absorption des champs électromagnétiques sont proches de celles du corps humain.



Source : ANFR

La mesure du DAS des téléphones mobiles utilisés à l'oreille est encadrée par une norme harmonisée européenne spécifique qui définit très précisément les conditions de mesure. Le DAS obtenu est le DAS maximal pouvant être observé dans la situation la plus défavorable d'exposition. Il ne correspond donc pas à une mesure du DAS pour une situation de communication réelle à un instant donné. En effet, la puissance d'émission du téléphone mobile est adaptée en continu, suivant la qualité de la liaison radio avec l'antenne.

Comment connaître le DAS de son téléphone mobile ?

Le DAS maximal des téléphones mobiles figure obligatoirement dans la notice d'emploi conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2003 relatif à l'information des consommateurs sur les équipements radioélectriques.

Afin de rendre cette information d'accès plus aisée pour les consommateurs, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire l'affichage du DAS des téléphones mobiles dans tous les lieux de vente. Cette nouvelle disposition entrera en vigueur prochainement.

Les recommandations sur l'usage des téléphones mobiles